



Monsieur le Secrétaire Général
Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13 100 Aix-en-Provence

Le 7 mai 2026

Objet : Rémunération des correcteurs des épreuves écrites du CRPE 2026

Monsieur le Secrétaire général,

Le SE-Unsa Aix-Marseille souhaite attirer votre attention sur les conditions de rémunération des personnels mobilisés pour la correction des épreuves écrites du CRPE 2026 dans notre académie.

À ce stade, quelques retours de correctrices et correcteurs, qui semblent concordants, nous ont été signalés. Ils laissent penser que la rémunération attribuée ne respecte pas la règle.

En effet, il apparaît que celle-ci aurait été établie soit sur la base d'une répartition d'une enveloppe globale entre les correcteurs, soit, possiblement, en fonction du nombre de candidats, indépendamment du nombre réel de copies corrigées.

Cette pratique soulève de vives inquiétudes et interrogations, tant elle s'écarte du cadre réglementaire applicable d'une rémunération à la copie pour les travaux de correction d'épreuves écrites de concours. Ce principe garantit à la fois l'équité entre correcteurs et la reconnaissance du travail effectivement réalisé.

Nationalement, le SE-Unsa a alerté le ministère à ce sujet, notre académie ne semblant pas constituer un cas isolé. Il a été rappelé que la rémunération des activités de correction est encadrée par l'arrêté du 16 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JORF n°0254 du 25 octobre 2024). Ces textes fixent clairement le principe d'une rémunération proportionnelle au nombre de copies corrigées.

Dans ce contexte, les modalités de rémunération mises en œuvre dans l'académie d'Aix-Marseille pour le CRPE 2026 apparaissent en contradiction avec ces dispositions. Elles induisent des écarts de traitement entre correcteurs et une minoration de la rémunération pour certains d'entre eux, sans lien avec la charge de travail réellement assumée.

Aussi, le SE-Unsa Aix-Marseille vous demande :

- de bien vouloir clarifier les modalités de calcul de la rémunération retenues pour cette session ;
- de procéder, le cas échéant, à une régularisation des situations individuelles sur la base du nombre réel de copies corrigées ;
- et de garantir, pour les sessions futures, le strict respect du cadre réglementaire national.

Au regard de l'engagement des personnels dans le bon déroulement des concours de recrutement, il apparaît indispensable que les règles de rémunération soient appliquées avec rigueur, transparence et équité. Maintenir cette approche pour la rémunération des copies aura pour conséquence de rendre vains vos appels à candidature pour cette mission de correction du CRPE.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre considération respectueuse.

Johanes Togbe

Secrétaire académique SE-Unsa Aix-Marseille



se-unsas.org

